



# “Démocratie, Elections et Gouvernance en Afrique”

# **MOOC Démocratie, Élections et Gouvernance en Afrique**

## **Cours: Démocratie, Droits de l'homme et Genre**

**Glory Hossou**

**Juriste et spécialiste des droits humains.**

# Bienvenue

Bienvenue (à tous et à toutes). Mon nom est Glory HOSSOU. Je suis juriste et spécialiste des droits humains. Je suis chargé de vous entretenir sur le module “***Démocratie, droits de l’Homme et genre***” dans le cadre du Mooc “*Démocratie, Élections et Gouvernance en Afrique*” organisé par AfricTivistes pour le compte du **Charter Project Africa**.

Dans ce module composé de six leçons, je vous enseignerai les principes de base relatifs aux questions de démocratie, des droits de l’Homme et du genre sur le continent, sur la base de la Charte africaine de la démocratie, les élections et la gouvernance.

# LES ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE LA DÉMOCRATIE

*Glory Cyriaque HOSSOU*  
*Juriste, Consultant en droits humains*

A travers ce cours, vous serez en mesure de connaître les éléments fondamentaux de la démocratie. Ces composants essentiels sans lesquels on ne saurait parler de démocratie ou d'Etat de droit.

Vous connaîtrez les formes de démocratie et comment elles sont mises en œuvre en pratique.

Vous saurez davantage sur le principe de la séparation des pouvoirs et de ses exigences et enfin, nous ferons un petit point sur quelques principes généraux et valeurs démocratique.

D'abord, commençons par définir démocratie ?

La démocratie vient de deux mots grecs : *demos* et *kratos*. *Demos* signifie peuple et *Kratos*, le pouvoir. Il s'agit donc d'un régime dans lequel le pouvoir appartient au peuple.

La définition la plus admise de la démocratie est celle du Président Abraham Lincoln. Il définissait la démocratie en 1863 comme **« le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »**.

Winston Churchill dira par la suite en 1947 que **la démocratie est le pire des systèmes de gouvernement à l'exception de tous les autres qui ont pu être expérimentés dans l'histoire.**

Pourquoi ces deux personnalités définissent la démocratie comme telle, nous le verrons dans la suite du cours.

La démocratie est un régime politique dans lequel les décisions sont prises non pas par un petit nombre, mais par la majorité.

C'est ce qu'on a appelé le gouvernement du peuple (du plus grand nombre) par le peuple (par la majorité). C'est une forme de gouvernement qui garantit *l'égalité et la liberté des citoyens, la séparation des pouvoirs, le pluralisme politique et l'État de droit.*

Cette forme de gouvernement se démarque de la monarchie, de l'aristocratie et de la dictature.

Pour être plus simple, on pourrait dire que, dans un système démocratique, le pouvoir vient du peuple, il est exercé par le peuple, et pour ses propres intérêts

# La démocratie et ses formes

# 1. L'égalité

La démocratie implique tout d'abord l'égalité civique. Dans une démocratie, les citoyens sont tous soumis aux mêmes lois et ne se distinguent les uns des autres que par leur mérite.

La pauvreté ne doit donc empêcher personne de prendre part à la vie de la cité. Le but n'est pas d'assurer les mêmes ressources à tous les citoyens, mais de garantir l'égalité de tous devant la loi grâce à l'impartialité de la justice.

La démocratie est devenue un système politique dans lequel la souveraineté est attribuée aux citoyens qui l'exercent de façon :

- Directe lorsque les citoyens adoptent eux-mêmes les lois et décisions importantes et choisissent eux-mêmes les agents d'exécution, généralement révocables. **On parle alors de démocratie directe ;**
- Indirecte lorsque des représentants sont tirés au sort ou élus par les citoyens, pour un mandat non impératif à durée limitée, durant lesquels ils ne sont généralement pas révocables par les citoyens. **On parle alors de démocratie représentative ;**
- Semi-directe dans le cas où les citoyens sont cependant appelés à statuer eux-mêmes sur certaines lois, par les référendums, qui peuvent être soit un référendum d'initiative populaire, soit une possibilité de mettre un veto à un projet de loi...



DÉMOCRATIE

Dans un État de droit, l'État lui-même, super puissance, est soumis au droit en vigueur et ne peut s'y soustraire en cas de manquement.

Dans cet ordre régi, les citoyens peuvent attirer l'État ou ses démembrements devant des juridictions nationales ou internationales pour faire cesser/constater une violation et demander réparation.

## 2. La séparation des pouvoirs

La démocratie implique aussi la liberté. C'est la liberté reconnue et assurée de tous les citoyens, même les plus modestes, qui garantit l'existence d'un espace démocratique dans la cité. Assurer les libertés fondamentales de l'individu est donc l'une des conditions de l'existence de la démocratie.

C'est le but de la séparation des trois pouvoirs : le pouvoir de faire les lois (législatif), le pouvoir de les appliquer (exécutif) et le pouvoir de les faire respecter (judiciaire).

Si deux de ces pouvoirs se confondent, comme c'était le cas sous la monarchie, la liberté des citoyens, et la démocratie peuvent se trouver menacées. C'est pourquoi la démocratie dispose d'organismes de contrôle tels que les juridictions constitutionnelles au Bénin, au Togo, en Afrique du Sud ou au Sénégal.

Dans la plupart des démocraties modernes et en Afrique plus particulièrement, la Constitution qui fixe la manière dont le pouvoir est réparti entre les différents organes ainsi que les compétences qui leur sont respectivement attribuées.

Il est important que le pouvoir d'État ne se retrouve pas entre les mains d'une seule personne ou d'un petit groupe de personnes, car, dans la plupart des cas, cela aboutit à un abus de pouvoir.

Comme le disait Charles de Secondat, Baron de Montesquieu dans « De l'esprit des lois » en 1748, **“C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites”**

De façon très simple il existe trois pouvoirs au sein d'un État :

- Le pouvoir législatif qui adopte les lois ;
- le pouvoir exécutif qui applique les lois et la politique gouvernementale ;
- le pouvoir judiciaire qui sanctionne les manquements aux lois en vigueur.

Deux règles majeures gouvernent le principe de la séparation des pouvoirs : **la spécialisation et l'indépendance.**

**La spécialisation** signifie que chaque pouvoir a son domaine de compétence propre; ne peut empiéter sur le domaine d'un autre organe et tout ceci vise à combattre l'absolutisme.

**Le pouvoir législatif** est exercé par le parlement qui est composé d'une ou de deux chambres selon les régimes. Il s'agit de la chambre basse et de la chambre haute. Le parlement vote la loi et contrôle l'action du gouvernement dans une démocratie. Le contrôle peut s'exercer au moyen de questions orales ou écrites adressées au gouvernement pour s'expliquer sur tel ou tel sujet. Les parlementaires sont élus par le peuple pour un mandat déterminé.

**Le pouvoir exécutif** est exercé par le chef de l'Etat ou du gouvernement ou des deux selon les régimes : présidentiel, parlementaire ou mixte. Sa mission est d'exécuter les lois votées par le parlement. Il dispose également de la force publique et donc du monopole de la contrainte légitime. Il revient donc à l'exécutif de définir les grandes orientations de développement et de garantir la sécurité mais aussi d'assurer la jouissance par les populations de leurs droits.

**Le pouvoir judiciaire** est assuré par les juges. Ils sanctionnent le non-respect des lois et punissent tous contrevenant.

**La règle de l'indépendance des pouvoirs.** Cela signifie que les trois pouvoirs sont placés sur un même pied d'égalité. Un pouvoir ne peut donc commander un autre. L'objectif est de lutter contre l'absolutisme, l'arbitraire ou encore la seule volonté d'un individu qui soumet tous les autres pouvoirs à sa solde.

La dernière règle que nous allons étudier s'agissant de la séparation des pouvoirs se rapporte à l'existence des procédures de contrôle. Chaque pouvoir peut détenir des moyens de contraintes sur les autres. Il s'agit de procédures de contrôle et de contre-poids. Comme le dit Montesquieu, **« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »** *De l'esprit des lois, 1748.*

## **La séparation des pouvoirs est indispensable pour la démocratie.**

En l'absence de séparation des pouvoirs, la confusion peut engendrer un régime autoritaire où la volonté d'un individu ou d'un groupe d'individus fera office de loi pour la majorité.

Quand tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains d'une seule personne ou d'un groupe de personnes, il n'y a pas de contre pouvoir pour équilibrer, comme dans une monarchie absolue où le roi détient le droit de vie ou de mort sur ses sujets.

Il rédige la loi, l'exécute et juge. Il peut donc envoyer n'importe qui en prison sans justification ou de compte à rendre à quelqu'un.

La plupart des pays se désignent comme “*pays démocratique*” où le principe de la séparation des pouvoirs est respecté. Aucun pays ne se désigne comme un “*pays autoritaire*” ou dictatorial.

***“La démocratie, ce n’est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité.”*** Albert CAMUS.

## **Quelques principes et valeurs démocratiques. Dans un Etat démocratique, les principes ci-après doivent être respectés :**

- L'Etat de droit fondé sur le respect de la suprématie de la Constitution et de l'ordre constitutionnel dans l'organisation des Etats
- La tenue régulière d'élection libres et transparentes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitime ainsi que les changements démocratique de gouvernement ;
- L'interdiction, le rejet, la condamnation et la sanction de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement dans tout Etat car cela constitue une menace grave à la stabilité, à la paix , à la sécurité et au développement.
- La nécessité de rechercher un consensus national autour de toute initiative visant la révision de la Constitution en recourant le cas échéant au référendum
- Le respect des droits humains et la lutte contre toutes les formes de discriminations. L'inclusion des femmes, des personnes en situation de handicap, les minorités, etc.
- L'élaboration de cadre législatifs promouvant la culture démocratique, la participation citoyenne, la paix, la tolérance, la bonne gouvernance, l'accès à l'information, la liberté de la presse et la lutte contre la corruption.

# Conclusion

## Ce qu'il faut retenir

- 1) Les Elements fondamentaux de la démocratie
- 2) L'égalité
- 3) La séparation des pouvoirs
- 4) La règle de l'indépendance des pouvoirs.
- 5) Les principes et valeurs démocratiques

**[mooc.charter.africa](https://mooc.charter.africa)**

**A bientôt !**

# PLURALISME ET CULTURE DEMOCRATIQUE



Dans une société démocratique, le pluralisme se caractérise par le respect, l'acceptation et la reconnaissance de tous les points de vue, aussi différents ou divergents soient-ils ; et leur diffusion, ainsi que leur application ne devraient rencontrer aucun obstacle.

Le pluralisme se base sur des discussions contradictoires, dont les résultats reposent souvent sur des compromis qui finissent ainsi par satisfaire tous les groupes concernés, ou tout au moins, sont acceptables dans leur ensemble.

Dans le pluralisme et la culture démocratique, les dialogues, les échanges de points de vue et les discussions, ainsi que les idées et les points de vue qui y sont débattus, ont un caractère constructif dans le cadre des processus sociaux d'expression des idées et de la volonté politiques des citoyens, aussi contraires, opposés au régime en place ou proches de l'opposition soient-ils.

La tolérance doit être de mise. Rien n'est acquis et il faut une culture de veille permanente pour la sauvegarde de ces acquis

# Le pluralisme et culture démocratique

La démocratie implique la tenue d'élection libres et régulières au cours desquelles, les citoyens choisissent leurs dirigeants au moyen du vote ou au suffrage universel, égal et secret.

Cela suppose donc l'existence de plusieurs partis politiques représentants tous les courants de pensées.

Ce qui permet au peuple d'avoir véritablement le choix et de voter librement pour tel ou tel parti. Ou pour telle ou telle personne.

L'alternance au pouvoir est également une composante essentielle de la culture démocratique. Elle découle du pluralisme politique vu précédemment. Il s'agit de la succession de courants politiques au pouvoir en fonction des résultats et du type de scrutin

La démocratie implique aussi les libertés fondamentales. Le droit à la vie, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, le droit de la presse, le droit à l'information, le droit de grève, le droit de manifester, l'égalité entre l'homme et la femme, la liberté de pensée, de conscience et de religion, etc.

Les médias doivent s'exercer en toute liberté et sans entraves.

En démocratie l'on ne devrait pas assister à l'emprisonnement des journalistes du fait de leurs activités journalistiques. Pis, l'on ne devrait pas assister à l'assassinat ou à l'enlèvement de journalistes.

Les organes de presse doivent se créer et s'exercer librement car les médias libres et indépendants sont consubstantiels à la vitalité de la démocratie.

Pour une culture efficace de la démocratie, il est important de :

- rechercher un consensus national autour de toute initiative visant la révision de la Constitution en recourant le cas échéant au référendum ou à une large consultation populaire ;
- respecter les droits humains et la lutte contre toutes les formes de discriminations.
- d'inclure des femmes, des personnes en situation de handicap, les minorités, etc dans les programmes de développement ;
- S'assurer que le développement économique aille de paire avec le développement humain et de ne laisser personne de côté.

La démocratie participative, c'est-à-dire la latitude des parlements et des partis politiques légalement reconnus à remplir leurs fonctions essentielles ; la liberté d'expression, en particulier la liberté de la presse et la promotion de médias professionnels. Sans oublier les partenariats solides et dialogue entre le gouvernement, la société civile. La culture et la pratique démocratiques sont les gages d'une paix durable entre l'Etat et ses différents démembrements (institutions locales; les institutions traditionnelles...) Les États parties à la CADEG s'efforcent de trouver les moyens appropriés pour accroître leur intégration et leur efficacité au sein du système démocratique plus large de l'UA afin d'inculquer le pluralisme politique et la tolérance..Compte tenu de leur universalité, de leur interdépendance et de leur indivisibilité, les principes du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être farouchement sauvegardés par les Etats parties de la CADEG. Les changements anticonstitutionnels de gouvernement sont une menace réelle à la consolidation des principes de protection des droits humains.

Le développement du continent ne se fera pas sans l'émancipation et la participation politiques des femmes dans les institutions publiques et privées des différents pays membres de l'UA. Le rôle crucial de celles-ci dans le renforcement de la démocratie et leur participation pleine et active aux processus et structures de prise de décision est à consolider . Dans ce cours, nos enseignants reviendront sur la participation pleine et active des femmes aux processus électoraux et à tous les niveaux de représentation et de décision dans les institutions nationales, régionales et continentales dans la première décennie de ce 21e siècle.

# Conclusion

## Ce qu'il faut retenir

- 1- La démocratie implique la tenue d'élection libres et régulières
- 2- L'existence de plusieurs partis politiques représentant tous les courants de pensées.
- 3- L'alternance composante essentielle de la culture démocratique
- 4- Les libertés fondamentales: Le droit à la vie, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, le droit de la presse, le droit à l'information.

**[mooc.charter.africa](https://mooc.charter.africa)**

**A bientôt !**

**ETAT DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE**



**ETAT DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE**

**Définition de droits humains**

**Les caractéristiques des droits humains ;**

**Les instruments de protections des droits de l'Homme**

**Les mécanismes de protection des droits de l'Homme.**

**L'actualité des droits humains en Afrique**



Les droits de l'Homme encore appelés droits humains ou droits fondamentaux, constituent les droits qui découlent de la dignité inhérente à tout être humain.

Ils sont antérieurs à l'Etat et s'imposent à tous les pouvoirs publics.



Ils tirent leurs sources dans la quasi-totalité des traditions culturelles du monde.

Contrairement à ce qui est répandue dans la conscience de certaines personnes, les droits de l'Homme ne sont pas une invention occidentale.



# Historique des droits de l'Homme

*Vers 1793-1750 av Jésus-Christ, a été rédigé le code d'Hammurabi, Roi de Babylone. Il s'agit d'un recueil de jurisprudence gravé sur le basalte et peut être considéré comme le 1<sup>er</sup> code des droits de l'Homme.*

Il prévoyait déjà à l'époque, les droits de la personnalité, le droit à la vie, l'interdiction de voler...

Toujours dans l'historique, nous pouvons aussi parler du *Décalogue* encore appelé *les dix lois ou les dix paroles*. Il a été rédigé aux environs de 900 av Jésus-Christ et avait été donné à Moïse par Dieu sur le Mont Sinaï. C'est l'un des textes fondateurs du *judaïsme* et du *christianisme* qui contient plusieurs prescriptions sous forme d'interdits:

**Le droit au respect de la vie**

**Le devoir de respecter les biens d'autrui**

**L'obligation de ne pas porter de faux**

**témoignages et pour les parents**

**Le droit de jouir du respect de leurs enfants**



15

CREER OU  
REJOINDRE  
DES GROUPES



16

PROTECTION DE LA  
VIE PRIVEE



17

ACCES AUX  
INFORMATIONS



18

RESPONSABILITE  
DES PARENTS



19

PROTECTION  
CONTRE LA  
VIOLENCE



20

ENFANTS PRIVES  
DE FAMILLE



21

ENFANTS ADOPTES



22

ENFANTS REFUGIES



23

ENFANTS EN  
SITUATION DE  
HANDICAP



24

SANTE, EAU,  
NOURRITURE,  
ENVIRONNEMENT



25

REVOIR LE  
PLACEMENT  
DE L'ENFANT



26

AIDE DES  
GOUVERNEMENTS



27

NOURRITURE,  
VETEMENTS ET  
LOGEMENT SUR



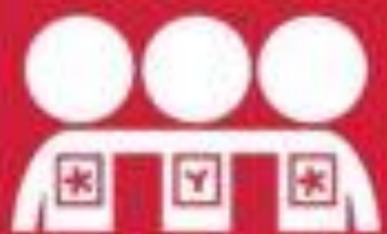
28

ACCES A  
L'EDUCATION



29

OBJECTIFS DE  
L'EDUCATION



30

CULTURE, LANGUE  
ET RELIGION  
DIFFERENTES



31

REPOS, JEU,  
CULTURE ET ARTS



32

PROTECTION  
CONTRE LE TRAVAIL  
DANGEREUX



33

PROTECTION  
CONTRE LES  
DROGUES



34

PROTECTION CONTRE  
LES VIOLENCES  
SEXUELLES



35

PREVENTION DE LA  
VENTE ET DE LA  
TRAITE

Un peu plus loin dans la période moderne, nous avons la déclaration des droits de la Virginie adoptée en 1776.

Elle servira à JEFFERSON à rédiger la déclaration d'indépendance Américaine. Il s'agit du 1<sup>er</sup> texte présenté sous forme de déclaration.

Plus près de nous en 1789, la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen a été adoptée en France pendant la révolution.

Cette déclaration mettait fin à l'absolutisme royal et consacrait le caractère sacré de la vie, le droit à la terre et bien d'autres

- le droit à la vie, les principes d'égalité et de non-discrimination sont déclarés : « *Une vie n'est pas plus ancienne ni plus respectable qu'une autre vie, de même qu'une autre vie n'est pas supérieure à une autre vie* »
- « *Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin, que nul ne cause du tort à son prochain, que nul ne martyrise son semblable.* »
- « *Le tort demande réparation* »
- « *Pratique l'entraide* »
- « *Veille sur la patrie* »
- « *La faim n'est pas une bonne chose, l'esclavage n'est pas non plus une bonne chose.* »
- « *La guerre ne détruira plus jamais de village pour y prélever des esclaves; c'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la bouche de son semblable pour aller le vendre; personne ne sera non plus battu au Mandé, a fortiori mis à mort, parce qu'il est fils d'esclave.* »
- Le principe moderne de liberté est ainsi énoncé : « *Chacun est libre de ses actes, dans le respect des interdits des lois de sa Patrie.* »

Depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, les droits de l'Homme ont été reconnue en ordre dispersé et se sont multipliés sous forme de proclamation, de déclaration nationale puis internationale.

Très vite cela a engendré un besoin pédagogique ou scientifique de les organiser. Les classifications sont éminemment multiples et variables en fonction des époques, des civilisations et des régions.

Aujourd'hui, les droits de l'Homme sont consacrés dans une dizaine d'instruments juridiques internationaux et ont pour vocation de protéger l'Homme et le monde d'une 3<sup>ème</sup> guerre mondiale.

*Il sont universels, imprescriptibles, inaliénables et indivisibles.*

# Les caractéristiques des droits humains

Trois caractères feront l'objet d'étude dans le cadre de cette formation. Il s'agit de l'inaliénabilité, l'indivisibilité et l'universalité.

*D'abord l'inaliénabilité:* Cela signifie que l'on ne peut les perdre car ils sont inhérents à l'existence de l'Homme. Mais dans certaines circonstances, certains de ces droits, pas tous, peuvent se trouver restreints ou limités **EX:** un Homme accusé de crime; ou en situation d'urgence nationale, un gouvernement peut en faire la déclaration publique et déroger à certains droits en imposant un couvre-feu qui va réduire la liberté de mouvement des citoyens.

*Ensuite l'indivisibilité*: Cela signifie qu'ils sont indissociables, interdépendants et intimement liés. Des droits différents sont intrinsèquement liés et ne peuvent par conséquent être considérés indépendamment les uns des autres. La jouissance d'un droit donné dépend de la jouissance de nombreux autres droits. Aucun droit ne prévaut sur un autre.

**Enfin l'universalité**: Cela signifie que les droits humains s'appliquent à tous les individus partout dans le monde, sans limite de temps. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées sans distinction aucune notamment de **race, d'antécédent ethniques, de couleurs, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, de langue, de religion, d'opinion politiques** ou de toute autre opinion, **d'origine sociale** ou **nationale**, de **naissance** ou de toute autre situation.

# Conclusion

## Ce qu'il faut retenir

- 1- Définition des Droits de l'homme
- 2- Historique des Droits de l'homme
- 3- Les caractéristiques des Droits de l'homme: l'inaliénabilité, l'indivisibilité et l'universalité.

**mooc.charter.africa**  
**!**

**A bientôt**

# Les instruments de protection des droits de l'Homme



Les instruments de protections des droits de l'Homme sont des textes d'origine conventionnelle, législative ou réglementaire qui promeuvent et protègent les droits de la personne humaine. Ils existent au plan **national, régional et international**. Bien entendu les uns doivent être conforme aux autres dans le respect du système kelsénien.

Il faut dire ici que les Etats africains ont pleinement participé à l'internationalisation des droits de l'Homme.

## Au plan International

La Charte des Nations-Unies

La Déclaration Universelle des droits de l'Homme, 1948

Le Pacte International relatif aux Droits civils et Politique, 1966

Le Pacte International aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (1966)

La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (1973)

La Convention sur les Droits de l'Enfant (1989)

Etc.

## Au plan régional

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples 1981 ;

La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;

Le Protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, 2007

Convention de l'UA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;

Protocole relatif à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples.



La Constitution qui est la norme suprême, supérieure à toutes les autres normes au sein des Etats.

La plupart des Etats aujourd'hui disposent de constitution modernes prévoyant le respect des droits humains et les modalités d'accession au pouvoir.

Ensuite il y les lois et les actes réglementaires qui consacrent également les droits humains.

C'est le cas au Bénin du code de l'enfant ou le code l'information et de la communication.

# Les mécanismes de protection des droits de l'Homme



Les mécanismes de protection des droits de l'Homme sont les instances juridictionnelle, judiciaire ou quasi judiciaire chargées de faire respecter les instruments de protection des droits de l'Homme vus précédemment. Ils sanctionnent pour la plupart et sont considérés comme les gardiens du temple.

On rencontre ces mécanismes de protection des droits humains aussi bien au niveau **national, régional qu'international.**

# LES MECANISMES NATIONAUX

La Cour/Conseil Constitutionnelle  
Les Conseils nationaux des droits de l'Homme (CNDH)  
L'Institut National de la Femme (INF)  
Les Centres de Promotion sociale (CPS)  
Les Centres intégrés de prise en charge (CIPEC)  
Les Tribunaux  
Les Cour d'Appel  
La Cour Suprême  
Etc.

## Au niveau régional

- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;  
Les procédures spéciales de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Le comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- La Cour de Justice de la CEDEAO

Etc ;

Le Conseil des Droits de  
l'Homme des Nations-Unies

Les comités spéciaux ou  
organes de traités

L'Examen Périodique  
Universel

Les procédures spéciales

La Cour Pénale  
Internationale



# **Droits humains en Afrique : réalités et défis**

En Afrique, la santé des droits humains a quelque peu vacillé ces dernières années.

L'analyse du contexte révèle des éléments encourageants d'une part et des craintes et reculs d'autre part.



**DES ELEMENTS  
ENCOURAGEANTS**

- Une démocratie électorale entretenue avec la tenue d'élection régulière et le constat de l'alternance dans la plupart des pays d'Afrique de l'ouest.
- L'élection ces dernières années de nombreux pays ouest africain au conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies (Bénin, Togo, Sénégal, etc) ;
- Le recul de la peine de mort. La plupart des pays de l'Afrique de l'ouest ont aboli la peine capitale ou ont renoncé à des exécutions depuis des décennies ;

**DES RECULS**

## La liberté d'expression

La liberté d'expression est menacée à travers le monde et des mesures urgentes doivent être prises pour protéger ce droit humain qui est essentiel pour toute personne.

Ces dernières années, internet a été coupé dans plusieurs pays violant le droit d'accès à l'information, le droit à la liberté d'expression et bien d'autres droits fondamentaux de l'être humain. C'est le cas au Togo en 2017 où les autorités ont décidé de la coupure de l'internet lors des manifestations de l'opposition.

Au Bénin, longtemps considéré comme le berceau de la démocratie, internet a été coupé lors des élections législatives d'avril 2019.

Le Bénin à l'époque faisait son entrée dans le cercle très fermé des Etats où internet est coupé empêchant les populations de s'exprimer. Le Burkina Faso, le Soudan, l'Ethiopie et le Sénégal ont également procédé à des coupures ou des restrictions d'accès à l'internet ces dernières années.

Pour finir sur ce sujet, il faut dire que la Cour de justice de la CEDEAO s'est prononcée sur la coupure de l'internet au Togo en 2017. La Cour a reconnu qu'il s'agissait d'une violation du droit à la liberté d'expression et condamné l'Etat togolais.

Il faut dire que toujours sur la liberté d'expression, de nombreux journalistes ont été arrêtés et poursuivis pénalement ces dernières années dans plusieurs pays d'Afrique.

C'est le cas de **Ignace SOSSOU** condamnés à 18 mois d'emprisonnement au Bénin pour harcèlement par le biais d'une communication électronique. Le groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire saisi par les conseils du journaliste, a qualifié la détention du journaliste d'arbitraire et demandé aux autorités béninoises de le dédommager.

Au Niger et au Togo, **Samira Sabou et Ferdinand Ayité et Joël Egah** ont été poursuivis pénalement devant les tribunaux. Amnesty international a considéré qu'il s'agissait d'une attaque contre la liberté d'expression et a demandé la libération de ces journalistes.

Il faut dire que la plupart de ces poursuites sont rendues possibles en raison de l'édiction de normes internes qui permettent l'emprisonnement des journaliste en toute méconnaissance de droit international. Le groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire a demandé au Bénin de réviser certaines disposition de sa loi sur le numérique et de le rendre conforme au droit international des DH.

Des mouvements citoyens ont vu le jour ces dernières années en Afrique. Y'en a marre au Sénégal, la Lucha au Congo démocratique et le balai citoyen au Burkina Faso pour ne citer que ceux-là.

Justement au Burkina Faso en 2014 les manifestations populaires ont renversé le Président Blaise COMPAORE alors qu'il tentait de réviser la Constitution pour se maintenir au pouvoir. Il était à la tête du pays depuis 1987.

Au Bénin en 2019, lors des manifestations autour des élections législatives controversées, au moins 04 personnes ont été tuées dont un jeune de 19 ans et une femmes de 37 ans et mère de 05 enfants dont le dernier n'avait que 05 mois.

**Au Sénégal**, lors des manifestations **FreeSénégal** de mars 2021, de nombreuses personnes ont été tuées alors qu'elles manifestaient pacifiquement. C'est le cas du jeune tailleur Cheikh WADE qui manifestait avec le drapeau du Sénégal en main. Il sera tué par balle.

**En Guinée et en Côte d'Ivoire**, des manifestations ont été organisées pour contester les candidatures pour une troisième mandat de Alpha CONDE et Alassane OUATARA.

Ces manifestations ont été durement réprimées et de nombreuses personnes ont été arrêtées et emprisonnées. De nombreuses personnes ont trouvé la mort également

**Au Bénin, au Sénégal, au Nigéria et en Guinée**, les familles des victimes attendent toujours réparation et des garanties de non répétition de la part des gouvernants.



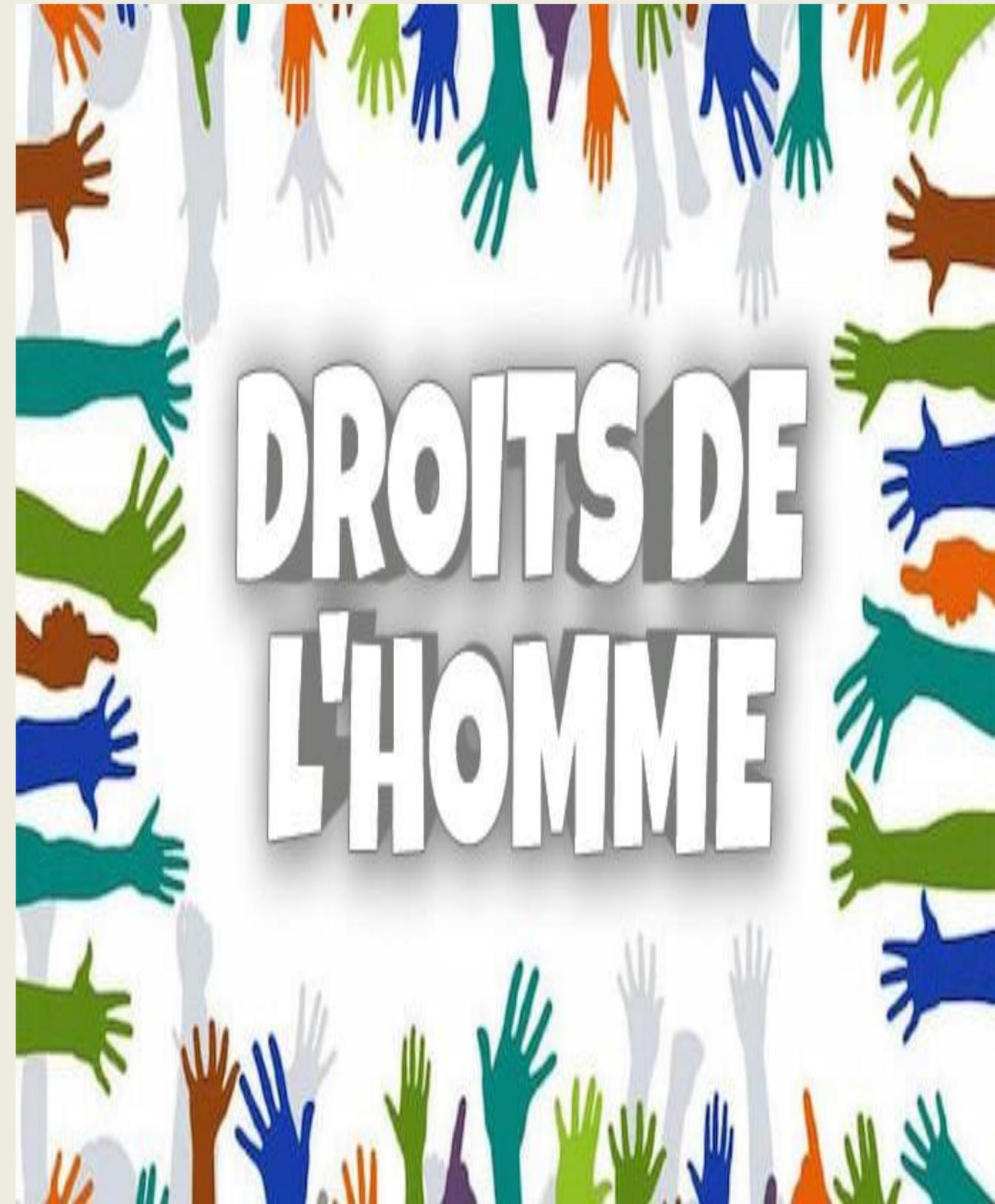
Les gens ne devraient pas être animés par un sentiment de peur ou de crainte pour leur intégrité physique ou même pour leur vie lorsqu'il s'agit d'investir l'espace public pour manifester ou pour revendiquer ses libertés.

Le retrait du droit des citoyens de saisir directement la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples.

La recrudescence des violences basées sur le genre (viols, violences faites aux filles et aux femmes au Bénin, au Nigéria, au Sénégal ou encore en Guinée)

Les violences à l'encontre des personnes du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre ;

La situation des Droits Humains dans les centres de détention.



L'Afrique doit relever le défi du respect et de la protection des droits humains.  
Ceci passe par :

La mise en conformité des lois nationales avec les engagements internationaux en matière de droits humains et qui sont régulièrement ratifiées ;

Lutter contre le rétrécissement de l'espace civique et encourager la participation citoyenne et l'exercice des droits et libertés fondamentaux

Le vote de lois sur la participation à la gestion de la chose publique par les femmes, les personnes en situation de handicap, etc.

La lutte contre la corruption et l'impunité dans tous les domaines sans exceptions ;

La vulgarisation à plus grande échelle des conventions et lois qui intéressent les droits humains ;

L'éducation aux droits des populations sur les droits humains et les valeurs de tolérance, de paix, de vivre ensemble.

La signature et la ratification du protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples créant une Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

L'autorisation des individus et des ONGs à saisir directement la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples conformément à l'article 34-6 du protocole ;

L'exécution des décisions de justice et des recommandations issues des organes de traités en matière de droits humains;

*Et surtout, vaincre l'ignorance des Droits Humains par les populations africaines.*

## Conclusion

### Ce qu'il faut retenir

- 1- Les Mécanismes de protection des droits de l'homme: au plan national, régional et international
- 2- Réalités et défis
- 3- Craintes et reculs: sur la liberté d'expression, la liberté de manifestation, La recrudescence des violences basées sur le genre (viols, violences faites aux filles et aux femmes)
- 4- Défis: respect des droits de l'homme, lutte contre le rétrécissement de l'espace civique, lutte contre la corruption et l'impunité, La signature et la ratification du protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples créant une Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

